Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260929-2026055-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 23/09/2026.
Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, M. PERENNES Philippe, Mme ZAMORA Liliane, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, Mme FRANCHOMME Coralie, M. GUEDON Stéphane
Absent(s) : M. ANDRÉANI Gaël
A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTAIS Sandrine

2026/055 – Admission en non-valeur et extinction des créances

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande formulée par la Trésorerie de Dol-de-Bretagne. Elle a transmis au mois de juillet des listes de créances à éteindre ou à admettre en non-valeurs.
La liste de créances à admettre en non-valeur porte sur un montant de 2 672.50€ et 14.02€
L'essentiel de ces créances sont liées à parents qui ne payaient pas la garderie ou la cantine. Soit un total de 2 686.52€ non recouvrés à ce jour.

VU le budget 2026
VU les listes transmises par la Trésorerie de Dol-de-Bretagne
CONSIDÉRANT que le Comptable public a diligenté tous les moyens à sa disposition pour effectuer le recouvrement des créances dans les délais légaux.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADMET en non-valeurs les créances inscrites sur les listes transmises par le Comptable public
APPROUVE l'extinction des créances inscrites sur les listes transmises par le Comptable public
MANDATE Monsieur le Maire de transmettre la présence délibération au Comptable public

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

MAIRIE de ROZ-sur-COUESNON (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux